



CONCOURS DE DECORATIONS ET D'ILLUMINATIONS DE NOEL 2022



- REGLEMENT -

Article 1 : Organisateur et objet du concours

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, l'association CHAPET'ille organise un concours de décorations et d'illuminations de Noël du 1^{er} au 31 décembre 2022.

Le concours de décorations et d'illuminations a pour but de **donner aux fêtes de fin d'années une ambiance féerique et lumineuse.**

Il a pour objet de sélectionner et de récompenser l'investissement des Chapetois dans la décoration de leur maison ou balcon d'appartement sur le thème de Noël. Ces réalisations sont le résultat d'une démarche volontaire. Il s'agit de réaliser la décoration et/ou l'illumination de maisons individuelles, de jardins, de façades, de fenêtres (etc.) situés sur le territoire communal.

Article 2 : Conditions de participation et inscriptions

La participation à ce concours est gratuite et exclusivement réservée aux habitants de la ville de Chapet.

Les membres du bureau de CHAPET'ille, les membres du jury, et leurs ayants-droits sont exclus du concours.

Les membres du jury s'interdisent de pénétrer sur les propriétés privées. Les illuminations et décorations doivent donc être parfaitement **visibles depuis la voie publique**. Elles ne peuvent en aucun cas être déposées sur le domaine public.

Les chapetois désirant participer au concours doivent renseigner et retourner, **avant le 12 décembre 2022**, le bulletin d'inscription disponible sur le site Internet de l'association www.fetesdechapel.fr ou en mairie. Le bulletin d'inscription peut également être envoyé sur simple demande

à chapetille@gmail.com ou au 06 10 37 20 60. Il est également possible de s'inscrire via le formulaire en ligne disponible sur le site Internet.

Article 3 : Dates du concours

Pour être primés au présent concours, les lieux doivent **être illuminés au minimum entre le 14 et le 31 décembre 2022.**

Article 4 : Responsabilité et sécurité

Les illuminations sont réalisées par les participants, sous leur propre responsabilité et selon les normes de sécurité en vigueur. L'association ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable de quelque dommage que ce soit.

Article 5 : Environnement

CHAPET'ille porte à la connaissance des participants que l'utilisation de lumières LEDS est plus respectueuse de l'environnement et plus économique en consommation électrique. **Dans le cadre de la sobriété énergétique, une attention particulière sera accordée aux décorations visibles en journée (non-lumineuse). Les illuminations devront, de préférence, être éteintes à partir de 23H00.**

Article 6 : Informatique et libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 06 janvier 1978 dite « informatique et liberté ». En application de cette loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser soit à Chapet'ille - Hôtel de ville - Rue de la grève

- 78 130 Chapet - chapetille@gmail.com
<https://www.fetesdechapel.fr/contact/>

En tout état de cause les données personnelles communiquées par les candidats seront exclusivement utilisées dans le cadre du concours.

Article 7 : Composition du jury

Le jury sera composé de membres du Conseil Municipal et/ou de représentant des associations de la commune.

Le jury sillonnera à plusieurs reprises l'ensemble des voies de la commune pendant toute la durée minimale du concours (du 14 au 31 décembre 2022).

Article 8 : Attribution et remise des prix

Le jury jugera de la qualité des illuminations afin de procéder à l'attribution prix.

Les résultats seront communiqués aux gagnants au plus tard le 31 janvier 2023 par tous moyens.

Les prix seront remis aux gagnants au plus tard le 31 janvier 2023.

Article 9 : Droit à l'image

La participation implique le consentement à la reproduction photographique des illuminations et décorations réalisées dans toute publication ou support à caractère documentaire ou de promotion des réalisations des participants et sur tout support diffusé par l'association pour assurer la promotion de ses activités.

Article 10 : Acceptation du règlement

L'inscription au concours entraîne, de la part des participants, l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

CONCOURS DE DECORATIONS ET D'ILLUMINATIONS DE NOEL 2022

- BULLETIN D'INSCRIPTION -

A retourner **avant le 12 décembre 2022**

(Boîte aux lettres de la mairie, par mail, ou formulaire en ligne sur <https://fetesdechapel.fr/concours-illuminations-inscriptions/>)

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____ 78 130 CHAPET

Téléphone : / / / /

E-mail : _____

J'accepte sans réserve le règlement du concours ainsi que les décisions prises par le jury.

Date : / /

Signature

